RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Lycée F. et I. Joliot-Curie
Romilly-sur-Seine

Moyens de paiement pour le règlement des frais scolaires

Moyens de paiement à privilégier

Prélèvement automatique

- Prélèvement mensuel **tous les 07** de chaque mois d'octobre à juillet conditionné par le régime :

	Trim 1 – DP 4J Taux aidé (176.40 €)	Trim 1 DP 5J Taux plein (243.60 €)
1er prélèvement :	60 €	80 €
2è prélèvement :	60 €	80 €
3è prélèvement :	56.40 € **(solde)**	83.60 € **(solde)**

- En cas de trop perçu, le remboursement est généré automatiquement lors du solde de la dernière échéance
- Mandat de prélèvement à signer (*cf. document annexe*) + transmission de vos coordonnées bancaires
- **Valable pour l'année scolaire de votre enfant,** prélèvement libellé sous le nom « DRFIP… »
- Date fixe et non modifiable
- **Échéancier définitif remis en octobre validant votre inscription**
- Dès le premier rejet, l'arrêt du prélèvement automatique est interrompu
- Les modifications de coordonnées bancaires ou de régime sont à notifier rapidement à l'établissement
- Annulation du prélèvement sur demande écrite

Carte bancaire : télépaiement

- Accessible depuis le portail téléservices de l'établissement :
  Du portail : **« MON BUREAU NUMERIQUE »**
- L'accès par l'ENT des parents est requis : **e-services > Scolarité services > paiement en ligne des factures**
- Créances payables par carte bancaire sur internet (restauration et voyages scolaires)
- Visibilité de l'ensemble des créances
- Minimum de paiement fixé à 1€
- Pas de frais bancaires

Virement bancaire

- Possible sur le compte bancaire de l'établissement dont les coordonnées bancaires sont les suivantes : IBAN :
  FR76 1007 0000 0010 0023 219
  BIC : TRPUFRP1
- Merci de préciser le **nom de l'élève et la référence de la créance**

Chèque bancaire

- A l'ordre de l'Agent Comptable du Lycée Joliot Curie
- Si vous souhaitez bénéficier d'un échelonnement des paiements, il est indispensable de soumettre une demande écrite à l'attention de l'agent comptable et à déposer au service de gestion du lycée
- Délais d'encaissement : 1 à 3 semaines

Carte bancaire ou Espèces

- Règlement par carte bancaire ou en espèces auprès du service de gestion du lycée Joliot Curie
- Un reçu vous sera délivré par l'établissement
- Encaissement en espèces limité à 300 € (*En application de l'article 1680 du code général des impôts)*